

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 31 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absent excusé : REGEARD Eric

Secrétaire de séance : BARBEILLON-DEME Julie

Approbation du procès-verbal du 10 mai 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 10 mai 2021.

Le procès-verbal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour

- 1- Avis sur la modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique
 - 2- Servitude de passage au Malaguet, parcelle ZM 51
 - 3- Adhésion à la tarification sociale des cantines
 - 4- Tarifs des services périscolaires et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022
 - 5- SDE 35 : marché d'électricité 2023-2025
 - 6- Budget communal : demande d'admission en non-valeur
- Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

1. 2021-006-038 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Vincent MELCION

Afin de moderniser l'image de la Communauté de communes et de marquer un tournant dans son évolution, les élus du conseil communautaire ont décidé par délibération, en séance du 29 avril 2021, de modifier la dénomination de l'EPCI, en approuvant le nom « Bretagne romantique communauté » en lieu et place de « Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)».

Sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des 25 communes membres de la CCBR, cette modification interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, ce changement de dénomination ayant pour conséquence de modifier l'article 1 des statuts de la Communauté de communes, il est désormais nécessaire, au regard de l'article L.5211-17 du CGCT, que les 25 communes membres de la CCBR se prononcent sur cette décision en indiquant si elles y sont favorables.

Cette modification statutaire sera définitivement approuvée si, et seulement si, les conseils municipaux l'approuvent à la majorité qualifiée¹ dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211.5. Ce n'est qu'une fois la majorité qualifiée obtenue que le Préfet prendra un arrêté modificatif

¹ Nécessité de recueillir une majorité qualifiée des communes favorables : soit deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

des statuts pour acter définitivement le changement de dénomination de la communauté de communes.

DELIBERATION

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions :

- De **DONNER** un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir/ne pas retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 10

Contre : 01

Abstention : 03

2. 2021-006-039 - SERVITUDE DE PASSAGE AU MALAGUET, PARCELLE ZM 47 :

Rapporteur : Vincent MELCION

Dans le cadre de la réalisation de la vente par Mme Monique GANACHAS au profit de M. et Mme QUEYRENS d'un bien immobilier situé à Malaguet, cadastré section ZM 51, il a été prévu la constitution

d'une servitude de passage sur la parcelle ZM 47 appartenant à la commune au profit de la parcelle vendue.

Il est précisé que la création de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité et que les frais d'acte et seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de cette servitude,
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnité,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2021-006-040 - ADHESION A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES :

Rapporteur : Julie BARBEILLON-DEME

Une étude de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) révélait, en 2014, que :

- 81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire
- Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Afin de réduire cette inégalité, l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés (communes de moins de 10 000 habitants).

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

La **tarification sociale des cantines** consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.

Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

L'aide de l'Etat consiste en une **subvention aux collectivités de 3€ versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€** ou moins aux familles.

Les conditions

- Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires)**, qu'ils résident ou non dans la commune.
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.
- Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée (3 ans maximum) ou illimitée.

La tarification sociale des cantines ne s'applique qu'au temps scolaire.

Les modalités de mise en œuvre

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, la commune doit compléter :

- Un formulaire d'identification accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale ;
- Et le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité.

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai propose de retenir la tarification suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800€	1.00€
2	De 801 à 1400€	3.45€
3	A partir de 1401€	3.65€
	Repas adulte	6.00€

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF avec le Quotient Familial actualisé.
Sans fourniture de l'attestation CAF, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'ADHERER** au dispositif d'Etat en vigueur et d'instaurer la tarification sociale pour les repas à la cantine (temps scolaire uniquement) pour une durée de 3 ans maximum et sous réserve de la reconduction du dispositif par l'Etat.
- **D'APPROUVER** cette grille tarifaire applicable à compter du 2 septembre 2021.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 01

Abstention : 00

4. 2021-006-041 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

Rapporteur : Olivier IBARRA

M. IBARRA, Adjoint en charge des affaires scolaire et périscolaire présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'accueil de loisirs et les services périscolaires (cantine-garderie).

4A – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (cantine et garderie sur le temps scolaire)

TARIFS CANTINE

(Vu point précédent)

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800€	1.00€
2	De 801 à 1400€	3.45€
3	A partir de 1401€	3.65€
	Repas adulte	6.00€

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF avec le Quotient Familial actualisé.
Sans fourniture de l'attestation CAF, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

TARIFS GARDERIE

- Le quart d'heure de garderie : 0.50€
- Demi-tarif à 0.25€ par quart d'heure à partir du 2^{ème} enfant.

4B – TARIFS JOURNEE ET CANTINE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS <i>(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)</i> <i>Basé sur le quotient familial hors coût du repas</i>		
Tranche 1	De 0 à 800€	4,85 € Journée
		3,50 € 1/2 journée
Tranche 2	De 801 à 1400€	7,90 € Journée
		5,20 € 1/2 journée
Tranche 3	A partir de 1401€	10,50 € Journée
		7,10 € 1/2 journée
Quotient Familial non déclaré		10,50 € Journée
		7,10 € 1/2 journée
Enfants de communes extérieures		12,50 € Journée
		9,10 € 1/2 journée
Supplément pour sorties extérieures		4,00 € Selon le coût de la prestation
		ou 5,00 €
Annulation injustifiée à moins de 48 heures / par jour		15,00 € Par jour

TARIFS CANTINE ACCUEIL DE LOISIRS <i>(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)</i>		
Tranche 1	De 0 à 800€	3.35€
Tranche 2	De 801 à 1400€	3.45€
Tranche 3	A partir de 1401€	3.65€
Quotient Familial non déclaré		3.65€
Enfants de communes extérieures		4.00€
Repas adulte		6.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 12 voix Pour et 2 voix Contre :

- **De VALIDER** ces tarifs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs pour l'année 2021-2022
Ces tarifs seront applicables à partir du 2 septembre.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 02

Abstention : 00

5. 2021-06-042 - SDE 35 : MARCHE D'ELECTRICITE 2023-2025 :

Rapporteur : Vincent MELCION

Le SDE35 prévoit de lancer à l'automne 2021 la consultation pour le marché de fourniture d'électricité pour la période 2023-2025, pour l'ensemble des segments C5-C4-C3-C2 (ex-Bleu, ex-Jaune, ex-Vert).

Il est nécessaire de recenser l'ensemble des sites à intégrer aux futurs marchés pour le 15 juin 2021.

	Réf.	Nom du site	Adresse du site	Segment
1	Lot 2	Bâtiments communaux et EP	Mairie - 10 rue de la Forge	C5
2	Lot 2	Bâtiments communaux et EP	Le bourg	C5
3	Lot 2	Ecole maternelle	Le bourg	C5
4	Lot 1	La Cour Pinoul	La cour Pinoul – rue Docmaël	C5
5	Lot 1	Lotissement des Deux Cèdres	Le bourg	C5
6	Lot 1	Lotissement du Houga	Le bourg	C5
7	Lot 3	Salle des fêtes	Le bourg	C4

Afin de soutenir la transition énergétique, le groupement d'achat du SDE35 fait évoluer ses offres pour vous accompagner dans un achat d'électricité plus "vert" pour alimenter votre patrimoine :

- **L'Offre Standard 30** intègre désormais une base de 30% de garanties d'origine (GO) renouvelable (surcoût faible de l'ordre de + 0.15%)
- **L'Offre Standard 100** permet d'aller un peu plus loin avec 100% de la consommation ouverte par des garanties d'origines (surcoût de l'ordre de +0.5%)
- **L'Offre à Haute Valeur Environnementale (HVE)** qui porte un objectif d'additionnalité ; cela signifie que l'argent de la facture finance directement la transition énergétique en contribuant à l'émergence de nouvelles installations de production (surcoût de l'ordre de +15% à +30% pour les sites C4-C5).

En outre, le SDE35 prévoit d'inscrire au cahier des charges des clauses favorisant l'intégration d'une production locale, qu'elle soit issue des installations de la SEM Energ'iv ou non. Le SDE35 incite tous les membres du groupement à positionner un ou plusieurs sites sur cette offre HVE, afin de participer à l'émergence de nouveaux projets d'énergie renouvelable locaux, notamment ceux soutenus ou portés par les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions :

- **DE RETENIR** l'offre standard 30 pour les 7 sites précités ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 10

Contre : 01

Abstention : 03

6. 2021-06-043 - BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Vincent MELCION

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 71.50€ en dépit des poursuites engagées.

Il nous est demandé d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 71.50€.

Un montant de 200.00€ a été prévu au budget au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** sur le budget communal ces titres pour un montant de 71.50€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

DEPENSES REALISEES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(Délibération N° 2020 06 024 du 22 juin 2020)

Convention bar épicerie :

- Montant total des honoraires du Cabinet d'avocats LUMEA : 7 730.40€ TTC
- Publications au BOAMP de l'appel d'offres et de l'avis d'attribution du marché : 1 188.00€ TTC

POINTS DIVERS

- Rencontre avec CITTANOVA :
 - Hameaux constructibles,
 - Projet à court et à moyen terme,
 - Capacité de densification.
- Le recensement de la population (INSEE) aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022
Annick LE GAL est désignée en tant que coordonnateur communal.
Une délibération sera prise en septembre pour le recrutement des agents recenseurs.
- Elections régionales et départementales :
 - 1^{er} tour : dimanche 20 juin 2021
 - 2^{ème} tour : dimanche 27 juin
- Concours des maisons fleuries : inscriptions jusqu'au lundi 21 juin
2 catégories :
 - Maisons avec façade
 - Maisons avec jardins d'agrémentUne délibération sera prise au prochain conseil pour définir le montant des dotations.
- Missions Argent de poche : inscriptions jusqu'au 2 juillet
Mission le 12 et 13 juillet
Une délibération sera prise au prochain conseil pour définir le nombre de missions et l'enveloppe budgétaire.
- Prochains conseils :
 - Lundi 5 juillet
 - Lundi 6 septembre
 - Lundi 4 octobre
 - Lundi 8 novembre
 - Lundi 6 décembre
- Secrétariat de mairie ouvert :
 - Samedi 19 juin
 - Samedi 10 juillet
 - Samedi 28 août
 - Samedi 18 septembre
 - Samedi 9 octobre
 - Samedi 20 novembre
 - Samedi 11 décembre

La séance est levée à 20 heures 15
Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire,
Vincent MELCION

